



Procès verbal du Bureau d'agglomération du 06/02/2025

Le 6 février 2025, le Bureau d'agglomération, légalement convoqué en date du 30/01/2025, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc DELAUNAY

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents : 37

Votants (dont 2 pouvoirs) : 39

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER - MOULINS, Gilbert GERARD - MOUSSE, Frédéric MARTIN - POCE LES BOIS, Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ, Karine MOREL - RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Bruno GATEL - VISSAICHE, Paul LAPAUSE - VITRE, Pierre LEONARDI - VITRE, Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :

Stéphane DOUABIN donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Yannick FOUET donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX

Etaient absents :

Nathalie CLOUET, Elisabeth DELAHAYE, Bernard RENO, Patricia MARSOLLIER, Yves COLAS, Joseph JOUAULT, Marc FAUVEL, Bruno DELVA, Samuel URIEN, Alexandra LEMERCIER

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, soumet la désignation de Monsieur Jean-Luc DELAUNAY, comme secrétaire de la présente séance, aux membres du Bureau d'agglomération.

DÉCISIONS

DB_2025_001 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 9 décembre 2024	Approuvé à l'unanimité
DB_2025_002 : Aide Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée : attribution d'une subvention au profit des exploitations et/ou des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière	Approuvé à l'unanimité
DB_2025_003 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière.	Approuvé à l'unanimité
DB_2025_004 : Délégation du Droit de Prémption Urbain de la commune de Domalain au profit de Vitré Communauté.	Approuvé à l'unanimité
DB_2025_005 : Association Grand S : conclusion d'une convention de partenariat et de financement pour l'année 2025.	Approuvé à l'unanimité
DB_2025_006 : Association ÉVEIL: conclusion d'une convention de partenariat et de financement pour l'année 2025.	Approuvé à l'unanimité
DB_2025_007 : Versement d'une subvention au profit du Comité d'Animation Cycliste du Pays de Vitré - Route Adélie 2025.	Approuvé à l'unanimité

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTEMES D'INFORMATION

DB 2025 001 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 9 décembre 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Bureau d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 9 décembre 2024, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

AGRICULTURE DYNAMIQUE

DB 2025 002 : Aide Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée : attribution d'une subvention au profit des exploitations et/ou des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2018_124 du Conseil d'agglomération du 06 juillet 2018 relative à l'approbation d'une convention cadre avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, définissant les modalités de partenariat sur les enjeux partagés pour l'agriculture du territoire ;

Vu la délibération n°2018_225 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 approuvant la convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, relative au fonds d'aide à l'installation agricole (Pass JA) ;

Vu la délibération n°2020_109 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 relative à la modification des conditions d'attribution du dispositif PASS JA (Jeunes Agriculteurs) ;

Vu la délibération n°2021_019 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 relative au renouvellement de la convention opérationnelle avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération n°2023_134 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2024_070 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 approuvant la convention opérationnelle avec la Chambre d'agriculture de Bretagne et le Syndicat des jeunes agriculteurs d'Ille-et-Vilaine relative à la mise en place d'aides financières aux nouveaux agriculteurs ;

Vu la délibération n°2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi réunie le 17 décembre 2024 ;

Considérant les demandes de subventions des agriculteurs, détaillées dans le tableau ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de leur nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou leur engagement dans une démarche environnementale ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes, a émis un avis favorable aux dossiers de demandes de subventions ;

Il vous est proposé :

- De valider l'attribution des subventions aux exploitants et/ou à l'exploitation agricole désignées ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de leur nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou leur engagement dans une démarche environnementale ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Exploitation/ Prénom/Nom	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait Aide Jeunes Agriculteurs	Bonus Exploitation Engagée
EARL DU ROCHER / Solène MICHENOT	TAILLIS	Bovins lait et céréales	Installation dans l'exploitation de son conjoint	3 000 €	
EI CORENTIN DAUVIER	MOULINS	Porcs et polycultures	Reprise de l'exploitation familiale	3 000 €	500 €
EARL DE LA COURGEONNIERE / Bastien CARREAU	TORCE	Bovins lait et canards PAG	Installation dans l'exploitation de sa compagne et son beau- frère, Kimberley et Killian GODELOUP	3 000 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

ACTIVITES ECONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DB 2025 003 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2018_224 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n°2019_012 du Conseil d'agglomération du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu les délibérations n°2020_258 et n°2021_131 du Conseil d'agglomération respectivement en date du 10 décembre 2020 et du 27 mai 2021, approuvant la conclusion d'un avenant n°2 puis d'un avenant n° 3 à la convention conclue avec la Région Bretagne, élargissant les critères d'attribution du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n°2023_134 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté ;

Vu la délibération 23 n°0508_05 de la commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2023 approuvant les termes des conventions de partenariat entre la Région Bretagne et les EPCI ;

Vu la délibération n°2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et emploi réunie le 17 décembre 2024 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Il vous est proposé :

- De valider l'attribution des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (0%, 30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
--	---------	--------------------------------------	---	---	---	--	--	--

PINCE ET COTON	CHATEAUBOURG	Investissement dans du matériel pour exercer son activité suite à l'évolution de son statut de micro-entreprise en EURL (changement de siret)	24 900,00 €	24 900,00 €	24 900,00 €	7 470,00 € dont 200 € de frais de dossier pour la CMA	0 €	7 470,00 €
SNC JUMON	ETRELLES	Reprise du tabac-presse La Plume d'Or de la commune d'Etrelles	281 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
TERROIRS ET AMITIES	LA GUERCHE DE BRETAGNE	Investissement dans du matériel nécessaire à l'exercice de l'activité suite à la création du restaurant de type brasserie	64 500,00 €	64 500,00 €	25 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
EURL CEDELEC DOMOTIQUE	POCE LES BOIS	Investissement dans du matériel nécessaire à l'exercice de son activité suite à son installation	6 241,37 €	6 241,37 €	6 241,37 €	1 872,41 €	936,20 €	936,20 €
EURL BARREAU	VITRE	Installation de la signalétique ainsi que d'un rideau métallique, d'un système d'alarmes et de vidéo surveillance nécessaires à la sécurisation du local	14 036,00 €	14 036,00 €	14 036,00 €	4 210,80 €	1 263,24 €	2 947,56 €
SARL BREIZH CHOPPERS MOTORCYCLES	VITRE	Investissement dans du matériel pour exercer son activité et travaux pour l'atelier et le magasin	24 728,55 €	24 728,55 €	24 728,55 €	7 418,56 € dont 200 € de frais de dossier pour la CMA	0 €	7 418,56 €
SARL ROZABELLE	CHATEAUBOURG	Investissement dans une pompe à chaleur adaptée à la surface de l'espace de vente pour réduire sa consommation d'énergie	6 985,90 €	6 985,90 €	6 985,90 €	2 095,77 €	628,73 €	1 467,04 €
COIFFURE LAETITIA	VITRE	Travaux pour changer la vitrine avec pose d'un double vitrage pour réduire sa consommation d'énergie	35 605,61 €	24 970,29 €	24 970,29 €	7 491,08 €	2 247,32 €	5 243,76 €
GAMO / HOME LINGERIE	VITRE	Travaux de rénovation électrique et de chauffage pour réduire sa consommation d'énergie	8 807,00 €	8 102,00 €	8 102,00 €	2 430,60 €	729,18 €	1 701,42 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2025 004 : Délégation du Droit de Préemption Urbain de la commune de Domalain au profit de Vitré Communauté

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1, relatifs à la délégation consentie par une commune à un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Domalain n°20240507 en date du 14 mai 2024 déléguant un droit de préemption urbain (DPU) au profit de Vitré Communauté ;

Considérant que, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 portant modification de ses statuts, Vitré Communauté étant compétente pour toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser les zones d'activités économiques, elle a vocation, à ce titre, à bénéficier de l'exercice du DPU ;

Considérant qu'en vue de simplifier les acquisitions par préemption au sein des secteurs principalement destinés aux activités économiques de la commune de Domalain, il apparaît nécessaire de déléguer, pour

partie, l'exercice du DPU à Vitré Communauté ;

Considérant que la délégation porte sur les zones UA et 1AUA du PLU de la commune de Domalain ;

Il vous est proposé :

- **D'accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune de Domalain sur les zones UA et 1AUA de son PLU ;**
- **D'autoriser le Président, à signer tous les documents relatifs à cette procédure, et notamment les déclarations d'intention d'aliéner relevant de cette délégation.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2025 005 : Association Grand S : conclusion d'une convention de partenariat et de financement pour l'année 2025

La Vice présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2024_181 du 12 juillet 2024, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment en matière de versement des participations ou subventions à divers organismes ou personnes physiques s'inscrivant dans des dispositifs d'aides soutenus par Vitré Communauté d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€, dans la limite fixée au budget ;

Vu la demande de subvention de l'association GRAND S en date du 30 août 2024.

Considérant l'activité et les objectifs poursuivis par l'association GRAND S (Club des Entreprises du Pays de Vitré), à savoir :

- Promouvoir l'image du Pays de Vitré et de ses entreprises en organisant des évènements récompensant l'excellence dans des domaines variés comme l'innovation, la création d'entreprise, la responsabilité sociétale... ;
- Partager des bonnes pratiques entre membres du réseau, développer l'entraide et les synergies entre membres par l'organisation de visites d'entreprises, de conférences thématiques sur des sujets qui touchent au monde de l'entreprise ;
- Porter la parole des chefs d'entreprises auprès de la collectivité et participer activement à la gouvernance de la politique de développement économique mis en place par Vitré Communauté ;
- Faire connaître aux chefs d'entreprises les services et infrastructures au service des entreprises sur le territoire par l'organisation de visites d'équipements du territoire ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association GRAND S, à savoir, de créer et d'animer un réseau actif de chefs d'entreprises du pays de Vitré de tout secteur et de toute taille ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la compétence développement économique de Vitré Communauté ;

Considérant la sollicitation de l'association auprès de Vitré Communauté afin de contribuer à son fonctionnement et à l'animation du réseau d'acteurs engagés auprès de l'association à hauteur de 8 000 € ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre l'association GRAND S et Vitré Communauté, jointe à la présente délibération ;**
- **d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € au titre de l'année 2025 conformément aux modalités de versement précisées dans la convention annexée ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à attribuer le versement de la subvention.**

Monsieur Lionel LE MIGNANT quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2025 006 : Association EVEIL: conclusion d'une convention de partenariat et de financement

pour l'année 2025

La Vice présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2024_181 du 12 juillet 2024, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment en matière de versement des participations ou subventions à divers organismes ou personnes physiques s'inscrivant dans des dispositifs d'aides soutenus par Vitré Communauté d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€, dans la limite fixée au budget ;

Vu la demande de subvention de l'association EVEIL en date du 2 septembre 2024.

Considérant l'activité et les objectifs poursuivis par l'association EVEIL (Entreprendre à Vitré pour l'Ecologie Industrielle Locale), à savoir :

- Mutualiser les compétences et les ressources, de manière à mener des réflexions collectives en matière de RSE et d'Ecologie Industrielle ;
- Engager des projets de recherche, d'expérimentation ainsi que développer des solutions innovantes en matière d'écologie industrielle ;
- Inciter à la recherche et à la création de synergies d'écologie industrielle entre les acteurs économiques du réseau (utilisation des co-produits et déchets des uns en ressources par d'autres, mutualisation de la gestion des flux de matières, d'eau et d'énergie...)

Considérant que l'écologie industrielle intègre à la fois la finitude des ressources et le besoin de diminuer les impacts des activités sur l'environnement ;

Considérant qu'elle permet également de stimuler le tissu économique du territoire. Il s'agit d'une part, d'optimiser la gestion des flux de matière et d'énergie à travers la mise en œuvre de synergies et de mutualisations de ces flux, et d'autre part, de mettre en place des filières de recyclage, valorisation, réemploi de produits ;

Considérant le projet initié et conçu par EVEIL, à savoir, de créer et d'animer un réseau actif d'information, d'inciter et d'accompagner la réalisation de projets innovants d'écologie industrielle sur le Pays de Vitré ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les compétences développement économique et développement durable de Vitré Communauté ;

Considérant que le projet porté par EVEIL participe à cette politique ;

Considérant la sollicitation de l'association auprès de Vitré Communauté afin de contribuer à son fonctionnement et à l'animation du réseau d'acteurs engagés auprès de l'association à hauteur de 7 000 € ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre l'association EVEIL et Vitré Communauté, jointe à la présente délibération ;**
- **D'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € au titre de l'année 2025 conformément aux modalités de versement précisées dans la convention annexée ;**
- **D'autoriser le Président, à signer ladite convention et à attribuer le versement de la subvention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

PRATIQUES SPORTIVES

DB 2025 007 : Versement d'une subvention au profit du Comité d'Animation Cycliste du Pays de

Vitré - Route Adélie 2025

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°164 du Conseil d'agglomération du 03 juillet 2015 fixant les critères d'attribution des subventions aux projets sportifs ;

Vu la délibération n° 2024_181 du Conseil d'agglomération du 24 juillet 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération, notamment en matière de décision du versement de participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 29 janvier 2025 ;

Considérant la politique de communication et de rayonnement du territoire de Vitré communauté ;

Considérant que la route Adélie de Vitré, épreuve de la coupe de France de cyclisme, rejaillit inévitablement sur l'image du territoire ;

Considérant la demande de subvention du Comité d'Animation Cycliste du Pays de Vitré ;

Il vous est proposé :

- D'octroyer, dans le cadre de la politique de communication de Vitré Communauté, une subvention d'un montant de 20 000 € au Comité d'Animation Cycliste du Pays de Vitré, organisateur de la Route Adélie de Vitré ;

- D'attribuer cette subvention pour l'édition 2025 ;

- De valider les termes de la convention d'objectifs jointe en annexe ;

- D'autoriser le Président à signer ladite convention avec le Comité d'Animation Cycliste du Pays de Vitré ;

- D'autoriser le Président à procéder au versement de cette subvention, dès transmission des différents justificatifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 19h55

Fait à Vitré

**Le Président de Vitré Communauté
Teddy REGNIER**

**Le Secrétaire de séance
Jean-Luc DELAUNAY**